



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/233/Add.1
13 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Cent dix-septième session
Genève, 24-28 septembre 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT DIX-SEPTIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 25 septembre 2007, à 10 heures

Additif

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/233.

1. Conformément au règlement intérieur, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/233).

Point 2. Activités d'organe de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

2. Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs, de ses organes subsidiaires et des autres organes et organismes de l'ONU, portant sur des questions l'intéressant. Le Groupe de travail sera prié d'adopter «les réalisations escomptées et les indicateurs correspondants de succès» qui lui ont été soumis à sa cent seizième session (ECE/TRANS/WP.30/232, par. 7). Les «indicateurs de succès» sont censés servir à évaluer les travaux du WP.30.

Point 3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail

3. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récemment entreprises par la Commission européenne (CE), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Association internationale du fret aérien (TIACA), ainsi que par d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions l'intéressant.

Point 4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles de marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

a) État de la Convention

4. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le nombre de Parties contractantes et l'état de la Convention¹.

b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2007/11 et document sans cote n° 14 (2007).

5. Le Groupe de travail se souviendra sans doute de la décision qu'il a prise à sa cent seizième session (ECE/TRANS/WP.30/232, par. 19) de remettre à plus tard l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/2007/11, transmis par l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD), qui contenait la dernière version du projet de proposition de la nouvelle annexe 9 de la Convention, ainsi que l'examen des observations de l'OTIF figurant dans le document sans cote n° 14 (2007). Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les deux documents.

Point 5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, en date du 10 janvier 1952

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2007/12 et document sans cote n° 15 (2007).

6. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent seizième session, il a décidé (ECE/TRANS/WP.30/232, par. 22) de remettre à plus tard l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/2007/12, transmis par l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD), qui contenait la dernière version du projet de proposition d'une nouvelle convention internationale destinée à faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par chemin de fer, ainsi que l'examen des observations de l'OTIF figurant dans le document sans cote n° 15 (2007). Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner ces deux documents.

¹ La liste complète des Parties contractantes peut être consultée à l'adresse suivante:
http://www.unece.org/trans/conventn/agree_e.pdf.

7. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le texte de la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de 1952².

Point 6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire de véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) **État des Conventions**

8. La liste complète des Parties contractantes à ces conventions peut être consultée sur le site Web de la CEE³.

b) **Application des Conventions**

9. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement de l'élaboration des nouvelles observations et de la définition des pratiques optimales en ce qui concerne un certain nombre de questions soulevées par l'AIT/FIA.

Point 7. Transit ferroviaire

a) **Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous couvert de lettres de voiture SMGS**

10. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous couvert de lettres de voiture SMGS qui est désormais ouverte à la signature jusqu'au 31 décembre 2007, au Siège de l'ONU, à New York.

Point 8. Convention douanière relative au transport international des marchandises sous couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2007/16-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/15, ECE/TRANS/WP.30/2007/17, ECE/TRANS/WP.30/2007/13, ECE/TRANS/WP.30/2007/18, ECE/TRANS/WP.30/2006/5/Rev.2, ECE/TRANS/WP.30/2007/19 et ECE/TRANS/WP.30/2007/20.

a) **État de la Convention**

11. La liste complète des Parties contractantes à la Convention TIR peut être consultée sur le site Web de la CEE⁴.

² <http://www.unece.org/trans/conventn/passraile.pdf>.

³ http://www.unece.org/trans/conventn/agree_e.pdf.

⁴ http://www.unece.org/trans/conventn/agree_e.pdf.

b) Révision de la Convention

i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

12. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session, il avait décidé de lancer la phase III du processus de révision TIR, qui devait porter sur l'examen d'un certain nombre de points (TRANS/WP.30/192, par. 33).

13. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner et éventuellement adopter le document ECE/TRANS/WP.30/2007/16-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2007/15, établi par le secrétariat sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/Rev.1, auquel de légères modifications techniques ont été apportées.

14. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/17, établi par le secrétariat, qui revient sur les questions stratégiques et juridiques soulevées lors de l'application du projet eTIR, et formuler, dans la mesure du possible, un premier avis.

ii) Propositions d'amendements à la Convention

15. Le Groupe de travail se souviendra sans doute des débats qu'il a eus lors de sa cent seizième session (ECE/TRANS/WP.30/232, par. 35 à 40).

16. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/13, transmis par la Commission européenne au nom de la Communauté européenne, qui contient un certain nombre de propositions d'amendements. Étant donné qu'à sa cent seizième session, le Groupe de travail a prié la Communauté européenne de revoir le document en question, le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner, à condition qu'il soit disponible, le document ECE/TRANS/WP.30/2007/18, qui est une version révisée des propositions d'amendements de la Commission européenne.

17. Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/5/Rev.2, établi par le secrétariat, qui regroupe toutes les propositions d'amendements présentées jusqu'à présent, notamment les propositions de la Communauté européenne ci-dessus, figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2007/13.

18. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé sur l'utilisation future de la version électronique de la déclaration TIR dans l'ensemble de la Communauté européenne et sur l'obligation de communiquer à l'avance les renseignements concernant les cargaisons pour toutes les opérations d'importation et d'exportation.

19. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'il a demandé à ce que le document sans cote n° 12 (2007), soumis par le Gouvernement du Bélarus, soit publié sous une cote officielle aux fins d'examen lors de la session de septembre 2007. À ce propos, le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/19, dans lequel il est proposé de porter le montant de la garantie maximum à 60 000 euros.

20. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'il a demandé à ce que le document sans cote n° 13 (2007), soumis par le Gouvernement de la Turquie, soit publié sous une cote officielle aux fins d'examen lors de la session de septembre 2007. À ce propos, le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/20, qui contient un projet de recommandation visant à introduire le code SH dans le carnet TIR.

c) Application de la Convention

i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

21. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'application du système SafeTIR dans chaque Partie contractante.

ii) Règlement des demandes de paiement

22. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) Agrément et inspection des compartiments de charge des véhicules TIR

23. Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter qu'un séminaire spécial sur l'agrément et l'inspection des compartiments de charge des véhicules TIR s'est tenu le 24 septembre 2007.

iv) Autres questions

24. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

Point 9. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers

25. Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder, à huis clos, à un échange de vues sur tous les dispositifs et systèmes spéciaux employés pour utiliser frauduleusement le régime TIR.

Point 10. Questions diverses

a) Dates des prochaines sessions

26. Le Groupe de travail souhaitera sans doute arrêter les dates de ses prochaines sessions.

27. Le secrétariat a déjà prévu que la cent dix-huitième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 28 janvier au 1^{er} février 2008.

28. Le secrétariat a organisé comme suit les prochaines sessions du Groupe de travail en 2008:

- Cent dix-neuvième session, 2 au 6 juin 2008;
- Cent vingtième session, 29 septembre au 3 octobre 2008 (sous réserve de confirmation).

b) Restriction à la distribution des documents

29. Le Groupe de travail décidera sans doute s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

Point 11. Adoption du rapport

30. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent dix-septième session, en se fondant sur un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.
